



Réf. Farde e-Assemblées : 2281375

N° OJ : 115

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/10/2019

Objet : Contrat d'objectifs de l'Institut De Mot-Couvreur.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant que le chapitre VII de ce décret – Des projets éducatif, pédagogique et d'établissement - Section 2 - du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'établissement reprend les modalités générales d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'appliquer cette disposition aux établissements d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire ;

Considérant que tous les établissements scolaires élaboreront, à terme, un plan de pilotage destiné à devenir leur contrat d'objectifs pour six ans, que les grandes lignes de ce nouveau mode de gouvernance sont la participation, l'autonomisation et la responsabilisation des directions et de leurs équipes éducatives ;

Considérant que les chefs d'établissement ont bénéficié de plusieurs semaines de formation, au sein du département, pour mieux appréhender le processus d'élaboration des plans de pilotage ;

Considérant que les établissements de l'enseignement secondaire bénéficient d'un accompagnement du CPEONS via des conseillers au plan de pilotage et que les modalités de cette collaboration figurent dans une convention distincte ;

Considérant que l'Institut De Mot-Couvreur a élaboré un plan de pilotage et qu'il a été approuvé en date du 13.06.2019 par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant que celui-ci a été négocié avec la Fédération Wallonie-Bruxelles via le Délégué au Contrat d'Objectifs et le Directeur de Zone,

Considérant que suite à cette négociation, le plan de pilotage de l'établissement devient un contrat d'objectifs pour six ans à compter du 1er septembre 2019.

Considérant que la date de la contractualisation fixée par la Fédération Wallonie-Bruxelles est le 27 août 2019.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : d'adopter le contrat d'objectifs de l'Institut DE MOT-COUVREUR.

Annexes :

[Contrat Objectifs \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

